



KLESIA
Service Entreprises
5-9, rue Van Gogh
75591 PARIS CEDEX 12

A l'attention de M. POULLET Gilles

, le 3 mars 2014

Monsieur,

J'ai reçu de la part de vos services, le 27 février 2014, une lettre de mise en demeure concernant une demande de régularisation sur les cotisations retraites de 2012 pour la somme de 6.505,80 €, demande sans objet. En effet, au mois de juin 2013, j'avais signalé à Mme Pauline PERISSE et à M. Claude BOULBES que par erreur de vos services le taux de cotisation retraite était appelé à 10 % alors que la CCN Fleuristes, vente et services des animaux familiers n'a pas étendu l'accord "retraite complémentaire" aux activités autres que celle des fleuristes. C'est donc le taux d'appel de 7,5 % qui doit être appliqué dans mon entreprise.

Le 19 juin 2013, Mme Bénédicte BALLOUT m'avait demandé, afin d'actualiser mon dossier, de confirmer que la convention collective appliquée dans mon entreprise était celle des animaux familiers (cf courrier joint). Je lui ai donc faxé le jour même son courrier avec ma réponse en précisant que c'était la convention appliquée depuis 1978 et lui demandait donc ce qu'elle comptait faire pour le trop versé des années précédentes, question qui reste sans réponse à ce jour...

Le 3 juillet 2013, une mise en demeure m'a été envoyée sans tenir compte des échanges précédents. Le 9 juillet 2013, après avoir téléphoné à M. Benoît MARREAU, j'ai reçu un mail de sa part (cf. copie jointe) transmis également à M. Claude BOULBES et Mme Josy SAFRAN me demandant de transmettre une demande officielle de changement de taux ainsi qu'un extrait Kbis de moins de trois mois, ce qui a été fait le 24 juillet 2013 (cf. copie jointe).

Le 17 août 2013, je reçois à nouveau et avec surprise une relance trimestrielle de 6505.80 Euros. J'ai de suite relancé M. MARREAU sur son portable au 06 88 23 15 79 pour lui faire part de ma surprise et de mon incompréhension en lui joignant par fax le courrier reçu. Par retour, celui-ci s'est excusé et m'a assuré que je ne recevrai plus de courriers de relances pourtant, aujourd'hui le 27 février 2014 je reçois encore une fois une lettre de mise en demeure avant action judiciaire.

A partir de ce jour tout ce dossier est remis entre les mains d'une part du Prodaf dont je suis le Vice-président depuis 15 ans et d'autre part du Synapses dont je suis adhérent. Une copie de ce courrier est également transmise à mes collègues de l'ADPFA, association qui gère la négociation collective de la branche, au sein de laquelle je siége en tant que représentant du Prodaf, ainsi qu'à mes avocats.

Mes précédents courriers, outre de demander à ce que les cotisations soient appelées au taux voulu, demandaient un remboursement des cotisations indûment versées, lesquelles ne peuvent pas générer de droits puisque contraires aux accords collectifs étendus. Je vais à ce jour me rapprocher de mes conseillers pour envisager, outre le remboursement de paiements indus, une majoration pour « honorer intégralement vos obligations » de remboursements, telle que celle que vous me réclamez.

J'attends avec impatience l'action judiciaire qui ne pourra que vous contraindre à procéder aux régularisations demandées depuis longtemps.

En attente d'une réponse définitive de votre part concernant ce problème.

A grey rectangular box used to redact the signature of the sender.

Gérant